



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 21  
Procurations : 02

Séance du 5 juillet 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membres absents excusés :** MM.

Laurence ANCKENMANN a donné procuration de vote

à M. Didier KNIPPER

Jérémy OHLMANN

« «

à M. Arny EYERMANN

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation du compte-rendu du 31 mai 2024
  3. Communications diverses
  4. Droits de préemption urbain
  5. Personnel communal :
    - ▶ création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
    - ▶ création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
    - ▶ création d'un emploi en contrat d'apprentissage - BPJEPS
  6. Ecole élémentaire : mission de maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation *point retiré*
  7. CCBZ : désignation de deux élus pour siéger dans la commission du PLU Intercommunal
  8. Union Nationale des Sports Scolaires UNSS/Collège Baldung Grien de Hoerdt
    - ▶ demande de subvention
  9. Acquisition de parcelle : M. Roland JUNG
  10. Travaux rue de Kurtzenhouse : validation du schéma d'aménagement de la rue
  11. Périscolaire « Les Pitchouns » : approbation des clés de répartition - convention d'habilitation CAF
  12. Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerd et Weyersheim
  13. Rapports annuels 2023 relatifs à :
    - ▶ la gestion des déchets
    - ▶ l'eau potable
    - ▶ l'assainissement
    - ▶ l'Electricité de Strasbourg
    - ▶ R-GDS
- Divers

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Nathalie BOUTINAUD, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

## 2. Approbation du compte-rendu du 31 mai 2024

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté ***avec 22 VOIX POUR  
et 1 ABSTENTION.***

## 3. Communications diverses

### Pierre GROSS

06/06/24	Réunion AFUA die BINN
09/06/24	Elections européennes Arrivée des gens du voyage
25/06/24	Rendez-vous avec M. le Sous-Préfet
26/06/24	Rendez-vous SAMOP, Mme RUEFF
27/06/24	Rendez-vous Cabinet d'architecture LARCHÉ
28/06/24	Réunion Livres CM2 AG Club haltérophilie-musculation
30/06/24	Elections législatives – 1 <sup>er</sup> tour
03/07/24	Après-midi festive des Séniors

### Agenda :

07/07/24	Elections législatives – 2 <sup>ème</sup> tour
30/08/24	Prochaine réunion du Conseil Municipal

### **PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 01/06/2024 ET LE 05/07/2024**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 24 R0006	M. Alain GEVEZ 1 rue des Hironnelles 67170 GEUDERTHEIM	Idem	- terrasse extérieure avec une pergola - piscine - aménagements végétalisés	06/06/2024

### Béatrice TREIL

La récolte de sève de bouleaux a été rétribuée par un chèque.

### Arny Eyermann

## G'IM 63

La commission « communication » a terminé sa réalisation. Le BAT sera envoyé lundi 8 juillet. La distribution sera à faire entre le jeudi, 12 juillet après-midi et le 14 juillet 2024.

### Visite imprimerie Parmentier

La visite de l'imprimerie « Parmentier » aura lieu le mercredi 10 juillet à 15h à La Wantzenau. Rendez-vous des participants à 14h30 devant la mairie pour un déplacement en covoiturage.

### Jérémy Ohlmann

La collecte des bouchons est terminée, ils seront remis au correspondant local de l'association « Les Bouchons d'Amour » fin juillet.

## 4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs	Prix fixé
01	M. Julien CONSTANS et Mme Maïté ROTH 16 rue de l'Arche 67170 GEUDERTHEIM	16 rue de l'Arche	Section 07 – 73/8 Appartement	18,06 ares	M. Mathieu WIRTZ et Mme Lara SCHEHR 21 rue Aristide Briand 67000 STRASBOURG	249 000 €
02	M. Cengiz BAYCU et Mme Reyhan YORUK 63 rue du Docteur Schweitzer 67450 MUNDOLSHEIM	16 rue de l'Arche	Section 07 – 73/8 Appartement	18,06 ares	M. Maxime SICHEL 9a, rue de la Fontaine 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	205 000 €
03	M. Roger HOLZ 5 rue des Potagers 67170 GEUDERTHEIM	5 rue des Potagers	Section 12 - 979 Section 44 – 65 Section 44 – 544/66	4,01 ares 5,34 ares 5,49 ares	M. Lionel RIEDINGER 5 rue Hof 67170 GEUDERTHEIM	80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

### 5a. Personnel communal :

#### ► création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Patricia PAULEN est en arrêt pour raisons de santé, qu'elle va liquider ses congés et va faire valoir ses droits à la retraite cette automne.

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2024/2025 ; il y a lieu de prévoir son remplacement par la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe avec une quotité horaire de 14/35<sup>ème</sup> en qualité de contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

- la création d'un emploi contractuel d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup> à compter du 26 août 2024.

Les attributions consisteront à :

- \* apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants
- \* préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants
- \* participer à la communauté éducative.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 367 par référence à la grille de rémunération d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5b. Personnel communal :**

#### **► création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* *décide* la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet avec une quotité horaire de 32/35<sup>ème</sup> à compter du 26 août 2024 pour la fonction d'adjoint d'animation au périscolaire « *Les Loustics* ».

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5c. Personnel communal :**

#### **► création d'un emploi en contrat d'apprentissage – BPJEPS**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

\* *décide* le recours au contrat d'apprentissage,

\* *décide* de conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire	01	Brevet professionnel pour la jeunesse et l'éducation par le sport (BPJEPS)	18 mois

\* *dit que* les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants, au chapitre 64, article 6417

\* *autorise Monsieur le Maire* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6. Ecole élémentaire : mission de maîtrise d'œuvre - travaux de réhabilitation**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une séance ultérieure.

**7. CCBZ : désignation de deux élus pour siéger dans la commission du PLU Intercommunal**

Le projet de territoire Basse-Zorn 2030 a acté la volonté commune des élus du territoire de mettre en œuvre une Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ce PLUi doit permettre de spatialiser le projet de territoire adopté. Sa construction sur un temps relativement long nécessite un travail d'information, de discussion et de construction avec les élus du territoire.

Il est proposé les premières phases de travail suivantes afin de construire collectivement la démarche :

- recensement des objectifs et des attentes de chaque partie prenante
- traduction de ces éléments dans une charte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les Communes
- *In fine*, délibération de prescription du PLUi

C'est pourquoi, la CCBZ crée une commission thématique PLUi, mobilisable dès l'automne.

Il est demandé à chaque commune de désigner deux élus amenés à siéger dans la commission PLUi.

Il est proposé :

1. **M. Pierre GROSS**
2. **M. Michel URBAN.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **accepte** la proposition notée ci-dessus **et désigne** MM. Pierre GROSS et Michel URBAN pour siéger dans la commission PLUi de la Communauté des Communes de la Basse-Zorn.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8. Union Nationale des Sports Scolaires UNSS/Collège Baldung Grien de Hoerd**  
**▶ demande de subvention**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande en date du 30 mai 2024 du Collège Baldung Grien de Hoerd/UNSS sollicitant une participation financière pour rendre accessible les championnats de France d'athlétisme à leurs élèves. Ces championnats de France se sont déroulés du 17 au 20 juin 2024 à Belfort.

M. le Maire informe qu'il a été convenu d'attribuer 500 € selon la clé de répartition « *population* » entre les communes dont les enfants fréquentent le collège Baldung Grien de Hoerd, à savoir :

Commune	Nombre d'habitants	Participation financière
Hoerd	4 615	207 €
Weyersheim	3 508	158 €
Bietlenheim	310	14 €
Geudertheim	2 697	121 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **décide d'octroyer** une participation financière d'un montant total de 121 € (cent vingt-et-un euros) au Collège Baldung Grien de Hoerd/UNSS afin de rendre accessible les championnats de France d'athlétisme à leurs élèves à Belfort

\* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, article 65748 « *subvention* ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 9. Acquisition de parcelle : M. Roland JUNG

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Roland JUNG domicilié à Eckwersheim souhaite rétrocéder les parcelles cadastrées section 04 N°69 et 93 d'une contenance totale de 1,83 ares en partie :

Rétrocédées	Surface concernée	PV d'arpentage – n° provisoire
aux voisins directs	1,49 ares	section 04 – 1/69 et 3/69
à la Commune de Geudertheim	0,34 are	section 04 – 2/69 et 4/69

M. le Maire explique que cette acquisition permet l'élargissement de la rue des petits champs lié à une meilleure visibilité et sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *décide* d'acquérir les parcelles cadastrées section 04 N° 2/69 et 4/69 (numéros provisoires) d'une contenance de 0,34 are à hauteur de 3 000 €/are à M. Roland JUNG d'Eckwersheim, représentant une dépense de :

**3 000 € X 0,34 ares = 1 020 Euros** (mille et vingt euros)

\* *charge* l'étude de Maître Jean-Marc PRIOZET de Haguenau de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

\* *dit que* les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune de Geudertheim

\* *autorise M. le Maire* à signer tous les documents afférents à cette transaction.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 10. Travaux rue de Kurtzenhouse : validation du schéma d'aménagement de la rue

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la rue de Kurtzenhouse.

Puis, il explique que le plan d'aménagement tel que prévu initialement sera quelque peu revu afin de conserver le noyer bordant la voie en face de l'immeuble 5b. Par conséquent, la chaussée sera rétrécie à 4 mètres par une chicane formée par le mur de soutènement. Ce léger décroché sur la voie sera un levier « naturel » pour réduire la vitesse des véhicules.

Aussi, M. le Maire souhaite recueillir l'avis des Conseillers Municipaux à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *décide* :

\* *d'émettre un avis favorable* au plan modifié lié aux travaux de voirie de la rue de Kurtzenhouse afin de conserver le noyer sur site et ainsi rétrécir la voie à 4 mètres pour en limiter la vitesse des véhicules.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11. Péricolaire « Les Pitchouns » : approbation des clés de répartition - convention d'habilitation CAF**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a signé une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de services allouée à l'accueil de loisirs sans hébergement et péricolaire « *Les Pitchouns* » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin le 19 octobre 2022.

Cette convention permet à la Collectivité de bénéficier d'aides non négligeables versées par la CAF.

Au préalable, des états trimestriels prévisionnels et réels sont transmis aux services instructeurs de la CAF.

M. le Maire précise que certaines surfaces sont mutualisées entre l'école maternelle et le péricolaire.

La quote-part de certaines dépenses liées au bâtiment du pôle maternelle et péricolaire imputables au service péricolaire « *Les Pitchouns* » et à l'ALSH sera évaluée à l'aide de clés de répartition :

- Une clé de répartition au prorata des surfaces planchers utilisées pour les dépenses de chauffage, d'assurances et de taxes par exemple.
- Une clé de répartition au prorata du nombre d'heures de présences des enfants pour les dépenses d'eau, d'électricité, de photocopieur, de télécommunication par exemple.

Il y a lieu d'arrêter et valider des clés de répartition basée :

### **1. aux surfaces utilisées**

## Clé de répartition surfaces planchers

Source: SURFACES ESQ modifiées V1 (Cabinet LARCHÉ)

Code Local	Nature du local	Surface (m <sup>2</sup> )	Mutualisé (oui/non)	Surface périscolaire
<b>A</b>	<b>ECOLE MATERNELLE</b>			
A 1	Accueil	52		0
A 1 1	Hall d'accueil/attente	52	non	//
A 2	Espaces de vie des enfants	525		102,5
A 2 1	Salles des classe des petits (2 salles)	140	non	//
A 2 2	Salle des classe des moyens	70	non	//
A 2 3	Salle des classe des grands	70	non	//
A 2 4	Salle de repos	45	oui	22,5
	Salle de lecture	40	non	//
A 2 5	Salle de motricité	130	oui	65
A 2 6	Local de rangement	30	oui	15
A 3	Sanitaires	35		17,5
A 3 1	Salles de propreté élèves	35	oui	17,5
A 4	Locaux logistiques	37		6
A 4 1	Local Ménage	4	non	//
A 4 2	Local de rangement extérieur	21	non	//
	Chaufferie	12	oui	6
<b>TOTAUX ECOLE MATERNELLE</b>		<b>649</b>		<b>126</b>
<b>B</b>	<b>ADMINISTRATION</b>			
B1	Administration (Bureau de direction)	12		6
B 1 1	Bureau de direction	12	oui	6
B2	Locaux du personnel	46		20
B 2 1	Salle détente du personnel/réunion	24	oui	12
B 2 2	Vestiaire ATSEM	6	non	//
B 2 3	Sanitaires du personnel	12	oui	6
B 2 4	Lingère	4	oui	2
<b>TOTAUX ADMINISTRATION</b>		<b>58</b>		<b>26</b>
<b>C</b>	<b>PERISCOLAIRE MATERNELLE</b>			
C 1	Salles	226		226
C 1 1	Hall d'accès	17		17
C 1 2	Sanitaires d'appoint enfants	9		9
C 1 3	Salles restauration	80		80
C 1 4	Salle de jeux	80		80
C 1 5	Salle d'activité	40		40
C 2	Cuisine	47		47
	Espace livraison	4		4
C 2 1	Stockage chambre froide	3		3
C 2 2	Stockage de produits non alimentaires	3		3
C 2 3	Office de préparation	16		16
C 2 4	Laverie et rangement vaisselle	10		10
C 2 5	Local déchets	4		4
	Vestiaires personnels	5		5
	Ménage	2		2
<b>TOTAUX PERISCOLAIRE MATERNELLE</b>		<b>273</b>		<b>273</b>

**TOTAUX 980**

**RATIO 100%**

**425**

**43,37%**

## 2. au nombre d'heures de présence des enfants

### Clé de répartition horaire

Source: Logiciel BL Enfance - Bordereau CAF du samedi 08/07/2023 au vendredi 05/07/2024

Structure	Occupation	
	Nombre d'heures	Ratio
Pitchoun	47 300	35,96%
Ecole maternelle	84 234	64,04%
Total	131 534	100,00%

Remarque: Cette clé est valable pour l'année 2024 et sera à réajuster annuellement au début des congés d'été

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *valide* les clés de répartition notées ci-dessus

\* *dit que* ces clés de répartition seront révisées annuellement, si besoin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 12. Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt et Weyersheim

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM, les Communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : pistes cyclables, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

En conséquence, le Conseil Municipal de GEUDERTHEIM demande qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

### AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS :

- G5 : bande de 10 mètres le long du chemin
- G6 : emprise pour une future piste cyclable
- G10 : agrandissement de la zone d'activités

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES :

- G1 : maintien des baux avec les exploitants
- G3 : bande de 30 mètres pour des plantations
- G3 : bande de 30 mètres pour l'environnement
- G3 : bande pour plantation
- G12 : environnement derrière le lotissement

### PREVENTION DES RISQUES NATURELS – LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES :

- G4 : bande enherbée pour prévention contre les coulées de boue
- G4 : merlon pour la lutte contre les coulées de boue

### REATTRIBUTION DES TERRAINS COMMUNAUX :

- G2 : réattribution du boisement
- G7 : réattribution de prairies
- G8 : réattribution étang et prairie
- G9 : réattribution du chemin
- G11 : réattribution des terrains communaux

Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

Ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces aménagements et équipements, le Conseil Municipal de GEUDERTHEIM, après en avoir délibéré,

\* *demande* à la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental étant entendu que ce prélèvement ne peut dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

Conformément à l'article L.123-28 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal de GEUDERTHEIM,

\* *prend note* que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux projets futurs à réaliser.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13a. Rapports annuels 2023 relatifs à :**

#### **▶ la gestion des déchets**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 24 juin 2024.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public du traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 24 juin 2023,

après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

### **13b. Rapports annuels 2023 relatifs à :**

#### **▶ l'eau potable**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 27 mai 2024.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport annuel 2023 sur le prix de la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 27 mai 2024,

après avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

### **13c. Rapports annuels 2023 relatifs à :**

#### **▶ l'assainissement**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 27 mai 2024.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le rapport annuel 2023 sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 16 mai 2023,

après avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**13d. Rapports annuels 2023 relatifs à :**

**► l'Electricité de Strasbourg**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités annuel 2023 d'Electricité de Strasbourg.

Le compte-rendu d'activités annuel 2023 est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et a été également transmis aux conseillers municipaux par courriel au format PDF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

\* *prend acte* du compte-rendu d'activité annuel 2023 d'Electricité de Strasbourg.

**13e. Rapports annuels 2023 relatifs à :**

**► R-GDS**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités annuel 2023 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

Le compte-rendu d'activités annuel 2023 est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et a été également transmis aux conseillers municipaux par courriel au format PDF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

\* *prend acte* du compte-rendu d'activité annuel 2023 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 5 juillet 2024  
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOLG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 21  
Procurations : 02

Séance du 5 juillet 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYER-  
MANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Fré-  
déric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric  
MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne  
ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membres absents excusés :** MM.

Laurence ANCKENMANN a donné procuration de vote  
Jérémy OHLMANN « «

à M. Didier KNIPPER  
à M. Arny EYERMANN

**Divers**

**Gens du voyage : Fin de l'occupation du complexe sportif**

*L'épisode d'envahissement du complexe sportif qui a commencé le dimanche 9 juin s'est  
terminé par le départ des gens du voyage le 23 juin comme convenu dans la convention signée  
par les représentants de la commune et les responsables du groupe AGP « Action Grand  
Passage ».*

*Les membres de la municipalité accompagnés par le médiateur de la préfecture ont supervisé  
les départs et constaté les dégâts causés sur le site. Une rencontre « bilan » avec Monsieur le  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg a eu lieu mardi 25 juin 2024.  
Une déclaration à l'assurance a été introduite – un expert passera pour évaluer les dégâts.*

M. le Maire remercie chaleureusement l'équipe municipale pour avoir fait front à cette situation  
et de l'avoir gérée en bonne intelligence.

**Haltérophilie :** M. Bernard METZGER, président, s'est retiré pour laisser sa place à Mme  
Pascale MEYER, nouvelle présidente de l'association.

**Elections législatives :** dimanche 7 juillet 2024 – 2<sup>ème</sup> tour

**Fête Nationale du 14 juillet :** les invitations ont été expédiées.

**Réunions du Conseil Municipal** – 2<sup>ème</sup> semestre 2024 :

vendredi 30 août 2024	vendredi 04 octobre 2024
vendredi 08 novembre 2024	vendredi 13 décembre 2024

**Périscolaire et ALSH - effectifs notés à ce jour :**

	<b>Les Pitchouns</b>	<b>Les Loustics</b>
juillet 2024 - ALSH	25	20
matin – avant les cours	05	03
pause méridienne	43	40
le soir – après les cours	40	30
mercredis/ALSH	20	13

**L'après-midi festive en l'honneur des « séniors »** le 3 juillet 2024, s'est passé sous un temps pluvieux et maussade mais les personnes présentes étaient ravies...

M. le Maire remercie l'ensemble des participants ayant prêté main forte pour une bonne gestion de l'après-midi.

**Le robinet d'eau sous la loupe :** L'eau distribuée dans le secteur de la Basse-Zorn reste propre à la consommation malgré les problèmes d'eaux colorées liés à la présence de dépôts de fer et de manganèse dans les conduites. Le SDEA a mis en place un suivi hebdomadaire du fer et du manganèse en sortie des puits et du réservoir de la CCBZ jusqu'à fin août 2024.

**Le fleurissement** de la Commune est en bonne voie. Néanmoins, le nettoyage des massifs représente une charge de travail conséquente pour l'ensemble de l'équipe sous la houlette de Mme Béatrice TREIL, adjointe au maire. Bravo à eux.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 5 juillet 2024

Le Maire



